RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2026-095

Nos réf : SR/HT/HG

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, article R.411-26,
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,
Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation.
Considérant que des voitures sont stationnées régulièrement sur les parkings jouxtant les zones de tontes,
Considérant que pour assurer les opérations de tonte, et assurer la sécurité matérielle des véhicules, il y a lieu de modifier les conditions de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Les agents municipaux procéderont à des opérations de tonte aux abords des trottoirs et parkings des immeubles situés à Champerriet, à Bavans (Doubs). Ces opérations sont programmées pour le **mardi 13 octobre 2026, de 08h00 à 16h00**. Le stationnement sur les parkings jouxtant les zones de tontes est interdit à tout véhicule, sauf pour les services de secours et municipaux.

Article 2 : Une signalétique adaptée et conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services municipaux, au moyen de barrières et de panneaux de police prévus à cet effet pour toute la durée du chantier. La circulation des piétons sera soit interrompue, soit réorganisée afin de garantir leur sécurité par tous les moyens nécessaires.

Article 3 : La Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans et le Responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 12/10/2026

Madame la Maire
Sophie RADREAU

Notifié à l'intéressé le : 12/10/2026
Publié sur site internet le : 12/10/2026

MAIRIE DE BAVANS (DOUBS)

Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
03 81 96 26 21
mairie.bavans@bavans.fr – www.bavans.fr

Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION